



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017**

### **COMPTE RENDU**

**Présents :** Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, HAUTEFEUILLE, LEFEBVRE,  
Messieurs CORNILLE, VAN ELSLANDE, MEERPOEL, HEIREMANS, DELANNOY, Adjoint  
Mesdames AJDADA, CLOMBE, WALLEZ, MARTINS, DEFOSSE, WAGNON, LEVEUGLE,  
Messieurs BESSA, COTTENYE, DELECOURT, DELEBECQUE,  
Monsieur EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

**Excusés :** Monsieur DELVA qui donne pouvoir à Monsieur CORNILLE

Madame VERKAMPT qui donne pouvoir à Madame DELTOUR  
Monsieur MARESCAUX qui donne pouvoir à Monsieur DELANNOY  
Monsieur RUMAS qui donne pouvoir à Monsieur EL ALLOUCHI

**Absentes :** Mesdames SINNAEVE, RAMOS

Vous avez découvert sur votre table un projet de délibération. Cela s'est traité en fin d'après midi entre le Maire de Linselles et moi-même. Le Maire de Linselles est en effet tête de file dans le relais enfance qui a été créé entre les villes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq pour reprendre la compétence relais enfance suivie chez nous par A DELTOUR. Lors de leur réunion du 02/02/2017 à la fois pour élire les membres du bureau et établir le premier budget primitif, il avait été prévu un reversement d'environ 12 000 euros d'EURALYS et un complément de la CAF. Malheureusement, les comptes d'EURALYS ne sont toujours pas soldés et la dotation de la CAF n'est pas arrivée non plus. Si l'on veut payer les salaires d'ici la fin de l'année, il faut que les communes membres versent un complément. Ce complément couvre la fin de l'année et le début de l'année prochaine pour éviter tout risque. Vous pouvez voir la répartition par commune, il y a 7 parts : 2 à Bondues, 2 à Bousbecque, 2 à Linselles et 1 à Wervicq

Acceptez-vous de passer cette délibération en urgence : Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

Approbation du dernier compte rendu du conseil : Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 1 : ECOLE BIZET – DECLASSEMENT**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu la situation de l'immeuble Ecole Bizet sis rue des F Hollebecque cadastré A 3212 qui n'est plus affecté à un service public depuis 1980,

Vu le projet de vente de cet immeuble auprès de NOTRE LOGIS,

Monsieur le Maire propose le déclassement de cet immeuble et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de déclasser l'immeuble Ecole Bizet sis rue des F Hollebecque cadastré A 3212 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Wervicq avec vous : 23 voix pour –

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 2 : VENTE ECOLE BIZET**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 30/03/2017 par laquelle le conseil municipal accepte la vente du site de l'Ecole BIZET rue des F Hollebecque à WERVICQ SUD moyennant le prix de 40 000 € prix net vendeur

Vu l'avis des domaines reçu en date du 12/04/2017 fixant la valeur vénale du bien à 106 000 €, en valeur de terrain nu, hors déduction des frais de démolition et de désamiantage à négocier avec l'acquéreur

Considérant que les frais de démolition et désamiantage se montent à 66 000 € HT,

CONFIRME l'accord de vente à NOTRE LOGIS des bâtiments et terrains (site de l'Ecole Bizet) (cadastré A 3212 – Superficie 876 m2) moyennant le prix de 40 000 euros net vendeur.

M LE MAIRE : à la demande du Notaire, la délibération a été recadrée pour faire apparaître l'avis des domaines et la déduction des coûts de dépollution et de démolition

Wervicq avec vous : 23 voix pour –

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

M EL ALLOUCHI : par rapport à la démolition et au désamiantage, étant donné que l'Ecole du Bizet est à proximité du groupe scolaire Pasteur, ces opérations seront-elles réalisées durant les périodes de vacances scolaires

M LE MAIRE : Le chantier doit durer un an. Toutes les précautions seront prises de manière à permettre l'accès au chantier par la voie sur le côté de Pasteur. Le chantier sera complètement clôturé et isolé de l'Ecole. De plus le Bizet est en retrait de l'Ecole Pasteur

### **DELIBERATION NR 3 : MARCHES ET FETES FORAINES : DROITS DE PLACE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu la délibération du 30 mars 2016 fixant le tarif général des droits de place perçus par l'entreprise GERAUD, titulaire du contrat de délégation signée le 2/12/2011, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation tarifaire,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 les tarifs des droits de place et redevances

#### **DROITS DE PLACE MARCHÉ DE VILLE**

Sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximum de 2 m

Commerçants abonnés, le mètre linéaire de façade	1.28 € HT
Commerçants non abonnés, le mètre linéaire de façade	1.66 € HT

#### **REDEVANCES D'ANIMATION ET DE PUBLICITE**

Par commerçant abonné ou non et par séance	1.43 € HT
--	-----------

#### **DROITS DE PLACE FETES FORAINES**

Le mètre carré par jour d'occupation	0.39 € HT
Avec un minimum de perception de	3.87 € HT

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

MME DELTOUR : le contrat avec GERAUD a une durée de 9 ans. Cette année les droits de place auront une évolution de 1.86 %

M EL ALLOUCHI : pour les fêtes foraines, le tarif est-il journalier ?

MME DELTOUR : c'est un tarif au m2 par jour d'occupation avec un minimum de perception

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 4 : USAN : Adhésion de la communauté de communes des Hautes de Flandre et de la Communauté de communes Flandre Lys**

Par délibération du 13 juillet 2017, le comité syndical de l'USAN a adopté l'adhésion de la communauté de communes des Hauts de Flandre (pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe) et de la Communauté de Communes Flandre Lys (pour la commune de Lestrem) pour les compétences 1 (Hydraulique) et 3 (lutte contre les espèces invasives dont le rat musqué)

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux de chaque commune adhérente disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune objection à l'adhésion des Communautés de Communes des Hauts de Flandre et Flandre Lys.

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 5 : MERCREDIS RECREATIFS**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 19 septembre 2017  
Vu la délibération du 01/12/2016 fixant les tarifs des mercredis récréatifs

DECIDE

- 1) -qu'il sera possible de s'inscrire aux mercredis récréatifs  
Le matin de 8 h 30 à 12 h 30 (sans repas)  
Le matin de 8 h 30 à 13 h 30 (avec repas en sus)  
L'après midi de 13 h 30 à 17 h 30 (sans repas)  
La journée de 8 h 30 h à 17 h 30 (repas en sus)

Une garderie sera ouverte le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30.

- 2) Que les tarifs des mercredis récréatifs resteront inchangés pour l'année scolaire 2017/2018.
- 3) Que les tarifs des garderies et repas seront identiques à ceux délibérés pour la restauration scolaire et la garderie.

M HEIREMANS : suite à la suppression des NAP certaines familles se trouvent confrontées à un problème d'organisation avec les enfants qui avaient classe le mercredi matin. Nous essayons par cette délibération de répondre au mieux à leurs attentes

Les parents pourront déposer leurs enfants entre 8 h 30 et 9 h le matin et les récupérer le soir entre 17 h et 17 h 30 car certains sont confrontés avec les activités des enfants au monde associatif

Wervicq avec vous : 23 voix pour –

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 6 : ASSISTANTES FAMILIALES : PARTICIPATION 2017 AUX PRESTATIONS SCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant les tarifs 2017 :

- De la pause méridienne périscolaire et extrascolaire (délibération n°15)
- De la garderie (délibération n°18)
- Des études surveillées (délibération n°19)
- Des accueils collectifs de mineurs (ACM), mini camps et mercredis récréatifs (délibération n°21)

Considérant que sur décision judiciaire des enfants fragilisés suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ou des enfants qui nécessitent un placement d'urgence sont accueillis par des assistantes familiales demeurant à WERVICQ SUD,

Considérant qu'actuellement ces assistantes familiales, paient les prestations scolaires et périscolaires en fonction de leurs revenus personnels, bien qu'elles n'aient pas les enfants à charge fiscalement,

Considérant que les enfants placés dans les familles présentent un important besoin de socialisation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les assistantes familiales , sur production de justificatifs, à payer pour les enfants dont elles ont la charge, quelle que soit leur durée d'hébergement, les tarifs de la tranche 1 prévus dans les délibérations susvisées. Il sera demandé aux assistantes familiales de produire les bons d'aides fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (ex : aides aux temps libres, carnets de colonies de vacances...)

ARTICLE 2 : pour tout placement d'urgence d'un enfant chez une assistante familiale de n'appliquer aucune pénalité sur justificatif

Wervicq avec vous : 23 voix pour –

Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 7 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Considérant que le comptable ne peut recouvrer les créances suivantes

EXERCICE 2015

Garderie	Titre 274-1	6.90 €
Restauration scolaire	Titre 27-1	11.43 €
Restauration scolaire	Titre 364-1	11.85 €
Restauration scolaire	Titre 482-1	27.65 €

EXERCICE 2016

Restauration scolaire	Titre 559-1	142.80 €
-----------------------	-------------	----------

DECIDE

- D'admettre en non valeur la somme de 200.63 €
  - Les crédits seront prévus au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »
- Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 8 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (1)**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 19 septembre 2017  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude, de traitement des eaux et de la télégestion des bâtiments communaux,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2031 1 500 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2188 1 500 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 9 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (2)**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 19 septembre 2017  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par les travaux de rénovation et d'extension du Complexe Sportif de la Victoire,

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 411 Article 2031 66 264.32 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 411 Article 2313 66 264.32 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 10 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (3)**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 19 septembre 2017  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer les frais d'études générés par les travaux de rénovation et de réhabilitation du Château Dalle

Il vous est proposé d'inscrire les crédits ci-après en section d'investissement afin de passer les écritures d'ordre budgétaire

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2031 8 280.52 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 041 Fonction 01 Article 2313 8 280.52 €

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

M LE MAIRE : on va récupérer environ 16 % des dépenses soit environ 12 000 euros

**DELIBERATION NR 11 : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE 2017 – SIVU RELAIS ENFANCE**

Par arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 , le Syndicat Intercommunal à vocation unique « Relais Enfance » a été créé entre les villes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud.

Le premier Comité Syndical a été organisé le 2 février 2017 afin de procéder à l'élection des membres du bureau et de voter son budget primitif 2017.

Compte tenu de l'absence de liquidation de l'actif et du passif et de la dissolution du Syndicat Euralys qui exerçait auparavant cette compétence, le solde revenant au SIVU ne lui a pas été versé ainsi que le solde de la participation CAF, il apparaît donc que le SIVU doit faire face à un manque de trésorerie pour payer les salaires d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, il est demandé de voter une ouverture de crédit de 28 500 euros correspondants à 5 mois de salaires soit pour

Bousbecque 8 151 €  
Bondues 8 151 €  
Linselles 8 151 €  
Wervicq Sud 4 047 €

Par arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 , le Syndicat Intercommunal à vocation unique « Relais Enfance » a été créé entre les villes de Bondues, Bousbecque, Linselles et Wervicq-Sud.

Wervicq avec vous : 23 voix pour –  
Présents pour l'Avenir : 2 voix pour

M LE MAIRE : cette délibération permettre de couvrir 5 mois de salaire d'octobre à février.En espérant que d'ici là nous aurons perçu les sommes d'EURALYS et de la CAF

Le Maire,  
Conseiller Métropolitain Délégué  
JEAN GABRIEL JACOB